

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 552

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 25 de cet article par la phrase suivante :

« Ces délais sont calculés annuellement en fonction du nombre de demandeurs et du nombre de logements mis en location durant l'année précédente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser le délai à partir duquel les demandeurs peuvent saisir la commission de médiation.